

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2017

SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (N° 164)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT**N ° 60**

présenté par

Mme Brenier, M. Becht, M. Bournazel, M. Demilly, M. Dunoyer, M. Favennec Becot,
Mme Firmin Le Bodo, M. Gomès, M. Herth, M. Jégo, M. Lagarde, M. Ledoux, M. Leroy,
Mme Magnier, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Riester, Mme Sage, Mme Sanquer,
M. Vercamer, M. Philippe Vigier, M. Warsmann et M. Zumkeller

ARTICLE 4

À la deuxième phrase de l'alinéa 15, supprimer les mots :

« ou unité d'affectation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à retirer la mention de l'unité d'affectation des agents sur les procès-verbaux relatant les visites et saisies. En effet, certaines unités de police sont peu pourvues en effectifs et donner des indications trop détaillées permettrait d'identifier les agents. Or, les forces de l'ordre étant des cibles particulièrement exposées, il convient de les protéger. Aussi, en cas de nécessité, le matricule des agents indiqué dans les procès-verbaux permettrait très facilement leur identification.